



QUESTIONNAIRE POUR LES ETATS PARTIES QUI ONT ANNONCE ETRE RESPONSABLES D'UN NOMBRE SIGNIFICATIF DE SURVIVANTS DES MINES

Comité permanent sur l'assistance aux victimes et la réinsertion socio-économique
3 et 6 juin 2008

Base de travail :

Comme la responsabilité pour les besoins des survivants des mines dans un Etat revient en définitive à l'Etat qui les héberge, aucun acteur extérieur ne peut déterminer à sa place ce qui doit ou peut être fait dans quels délais et de quelle manière pour répondre aux besoins de ces survivants. Le *Rapport intérimaire de la mer Morte* souligne ce point, et note que « les progrès dans l'assistance aux victimes devraient être spécifiques, mesurables et fixés à des délais ; logiquement, les mesures spécifiques doivent être déterminées par les différents Etats parties eux-mêmes, sur la base des circonstances très variables. » Le rapport demande aux Etats parties concernés de « fournir une évaluation claire de la manière dont le progrès en matière d'assistance aux victimes pour leur Etat pourrait être mesuré d'ici à la Deuxième conférence d'examen en 2009. »

La réunion de juin 2008 du Comité permanent donnera à ces Etats parties une occasion de passer en revue le progrès effectué pour améliorer le statut de l'assistance aux victimes. Les coprésidents invitent les Etats parties qui ont annoncé porter la responsabilité pour un nombre significatif de survivants de mines à participer activement au travail du Comité permanent par de brèves présentations (8 minutes maximum), en se concentrant particulièrement sur les questions ci-dessous. Puisque beaucoup d'Etats parties ont déjà donné des présentations de fond sur la situation dans leur pays, les coprésidents demandent à ce que ne soient présentées au Comité permanent que des informations nouvelles. Cependant, les coprésidents encouragent les Etats parties à fournir des informations supplémentaires, qui dépasseraient le temps alloué pour les présentations, dans un document écrit plus long qui peut être mis à disposition de tous les participants.

Questions :

1. *Pouvez-vous fournir des exemples spécifiques de mécanismes disponibles de collecte de données, permettant d'obtenir des informations complètes sur le nombre, la localisation et les besoins des survivants, à l'usage des planificateurs de programmes et de la mobilisation des ressources ?*
2. *Pouvez-vous donner des exemples spécifiques de progrès dans l'accès aux services de soins traumatologiques disposant d'un personnel bien formé et d'infrastructures adéquates, à proximité des personnes qui pourraient en avoir besoin ?*
3. *Pouvez-vous donner des exemples spécifiques de progrès dans l'accès à des services de rééducation disposant d'un personnel bien formé et d'infrastructures adéquates, afin de promouvoir le bien-être physique et l'égalité des chances pour les personnes avec un handicap ?*
4. *Pouvez-vous donner des exemples spécifiques de progrès dans l'accès à des services adéquats de soutien psychologique et social, y compris les groupes communautaires d'entraide ou d'autres programmes pour soutenir les victimes des mines et leurs familles ?*

5. *Pouvez-vous donner des exemples spécifiques de progrès dans l'accès à des programmes, à des formations, à des schémas de microfinance ou à d'autres activités qui favorisent l'intégration économique des survivants de mines et d'autres personnes handicapées ?*
6. *Pouvez-vous donner des exemples spécifiques de la manière dont des cadres juridiques et politiques sont mis en place pour couvrir les besoins et les droits humains fondamentaux des victimes de mines et d'autres personnes handicapées, y compris les politiques d'accès aux bâtiments et aux infrastructures ?*
7. *Pouvez-vous donner des exemples spécifiques de la manière dont les ministères concernés ont été impliqués dans le développement d'un plan d'action et de leur coopération effective à la mise en œuvre de ce plan ainsi qu' à la surveillance de cette mise en œuvre ?*